

## Livre III - Prestataires

### Titre I - Prestataires de services d'investissement

#### Chapitre II - Conditions d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille et de prise ou d'extension de participation dans le capital d'une société de gestion de portefeuille

##### Section 1 - Conditions d'agrément

### Règlement général de l'AMF

#### Article 312-1 en vigueur du 21 octobre 2011 au 02 janvier 2018

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 312-1

*[Dépourvu de toutes dispositions]*

↘ Version en vigueur au 3 janvier 2018

↘ Version en vigueur du 21 octobre 2011 au 2 janvier 2018